



Le 02/04/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, Adjoints, M. Etienne BRICHE, M. Patrick CHANEMOUGA, M. Jean EPALLE, M. Dominique HERENT, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, M. Didier SIMONNET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Laurence MOREAU HENNION a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS.

Excusés ou Absents : M. François BOURDELAT, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Catherine LAURENT, Mme Christine LETERMELIER, M. Arnaud SOLER, Mme Véronique SOQUEIRO.

Secrétaire de séance : M. Jean EPALLE.

Présents : 13 / 21

Votants : 14/21

1-Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. Jean EPALLE pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

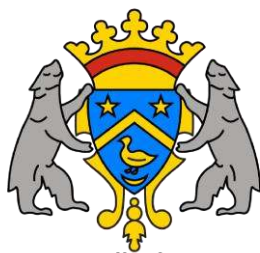
2- Administration Générale- Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

3- Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal :

1/Décision n°2024-41 du 16 novembre 2024 portant **passation d'un avenant n°2 « gros œuvre » du marché de réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité P M R du groupe scolaire Les Dimerons et la cantine**, avec l'entreprise CHAMEREAU pour réaliser des travaux supplémentaires dans la cantine : réalisation de l'étanchéité du mur enterré au niveau du terre-plein pour un montant de 2 760.00 HT augmentant le montant du marché de 1.90 %.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

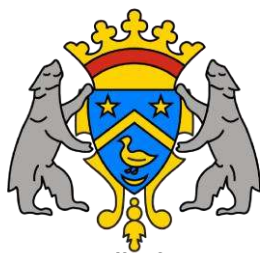
2/ Décision n°2024-42 du 16 décembre 2024, **portant décision de virement de crédits budgétaires du chapitre 21 au chapitre 27**, pour faire face à une augmentation du dépôt de garantie sollicitée par Foncia, syndic pour la location d'espaces dans l'immeuble de l'ex SEMB :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération financière Chapitre 27 Article 275 Dépôts et cautionnements versés		+ 50 €
Opération 10002 Chapitre 21 – Article 2111 - Terrains nus	- 50 €	
TOTAL	- 50 €	+ 50 €

3/ Décision n° 2024-43 du 17 décembre 2024, **portant revalorisation annuelle du loyer des locaux professionnels de la maison médicale du Serval**, suivant l'évolution annuelle de l'indice de révision des loyers des activités tertiaires (ILAT) de 4.45% comme suit :

Bureau	Professionnel	Loyer plein 2024	Loyer plein 2025
Bureau n°1	Corinne LECOMTE- BOURDELAS	427.60€	446.62€
Bureau n°2		446.80 €	466.67 €
Bureau n°3		443.20 €	462.91 €
Bureau n°4		475.60 €	496.75 €
Bureau n°5	Romane GERMAIN 50% Laurence MONTIBELLO 50%	177.00€ 177.00€	184.87€ 184.87€
Bureau n°6	Laboratoire BIO CLINIC	390.00€	407.34€
Bureau n°7	Camille TRANCHAND	442.00€	461.66€
Bureau n°8	Muriel GRANCIER	232.00€	242.32€
Bureau n°9	Nicolas LEVASSEUR	455.00€	475.44€
Bureau n°10		520.00€	543.13€
Bureau n°11		619.60€	647.16€
Bureau n°12	Nicole FACUNDO	410.00€	429.07€
Bureau n°13		503.20€	525.58€
Bureau n°14		258.00€	269.47€

4/ Décision n° 2024-44 du 19 décembre 2024, **portant reconduction de la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'occupation d'un hangar municipal, à la société RM PAYSAGES**, du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 pour 525€ mensuels (92 m² dont une partie partagée avec les services techniques et les entreprises désignées par la commune).



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

5/ Décision n°2024-45 du 20 décembre 2024, **portant :**
- **location du bureau n°5 de la maison médicale du Serval à Madame GERMAIN Romane**, infirmière, en lieu et place de Mme LE ROUX Gisèle, infirmière
- **conclusion d'un avenant n°4 au bail professionnel du 4 mars 2019** permettant à Madame Romane Germain de se substituer, à partir du 1^{er} janvier 2025, à Madame Le Roux, dans ses droits et obligations.

Mme Romane GERMAIN sera donc en colocation avec Madame Laurence MONTIBELLO pour le bureau n°5 de la maison médicale et une place de parking jusqu'au terme du bail actuel, le 3 mars 2025.

Elle sera redevable des sommes de :

- 112.88 € par mois au titre des charges locatives en vigueur
- 184.87 € par mois au titre du loyer.

6/ Décision n°2024-46 du 23 décembre 2024, **portant décision de travaux de réfection du réseau d'eau potable extérieur au gymnase municipal** par la société TRAVAUX PUBLICS INDUSTRIELS ET PRIVÉS (TPIP), 60 350 JAULZY, en partie privative sur 90 ml pour un cout total de 13 095€ HT soit 15 714 € TTC.
Les travaux se sont tenus du 27 janvier au 21 février 2025.

7/ Décision n°2025-1 du 6 janvier 2025, **portant décision de :**

. **réaliser un programme de plantations de 30 arbres sur divers sites municipaux** (cité Halphen, Route de Chantilly, parc de la mairie, rue du Pic Mar-Cendré, parc de la Glorie) et de commander à cet effet les prestations suivantes :

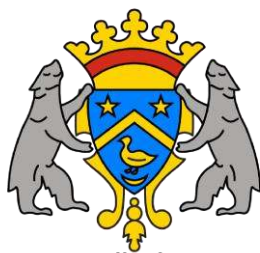
- 30 arbres d'ornement de diverses variétés à la société « Van Den Berk » située aux Pays Bas, pour un cout de 13 126.75 € HT
- Fourniture des tuteurs, accessoires et sacs de terreaux à la société « Pépinière Chatelain », située à Le Thillay (95500) pour un cout de 2 127 € HT
- Prestation de plantations avec outil mécanisé, à la société « RM PAYSAGES », située à La Chapelle-en-Serval, pour un cout de 3 000 € HT

Soit un cout total pour l'opération de 20 546.80 € T.T.C.

. **solliciter** le concours du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, à hauteur de 80% des dépenses éligibles HT

8/ Décision n°2025-02 du 10 janvier 2025 **portant décision de signer un avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons et de la cantine**, avec l'entreprise ACTIVENERGY pour effectuer des travaux supplémentaires :

- sur la cantine : prestation de montage puis remontage de la Centrale de Traitement de l'Air pour intégration dans le local technique pour un montant de 2 500.00 HT
- sur le groupe scolaire : fourniture et pose d'une double pompe de circulation de chauffage attenante à la nouvelle chaudière pour un montant de 2 325 € HT.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Le nouveau montant du marché Lot 8 « chauffage- ventilation-climatisation-plomberie sanitaire » est donc de 171 071.97 € HT, augmentant celui-ci de 2.90 %.

9/ Décision n°2025-03 du 14 janvier 2025 **portant décision de signer un avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons et de la cantine, avec l'entreprise SIDEM ELECTRICITE**, pour des travaux supplémentaires dans la cantine :

- Créer un circuit électrique pour machine à laver et sèche-linge
- Déposer les circuits de chauffage dans les salles de restauration 1 et 2
- Créer un arrêt d'urgence pour la centrale de traitement de l'air
- Créer 2 éclairages extérieurs, côté rue du Poirier et cour de récréation
- Déplacer le câble d'alimentation électrique de l'algeco qui empêche la finition de l'étanchéité de la toiture de la cantine
- Modification du type de luminaires et ajout d'une suspension
- Renouvellement et renforcement de l'éclairage de sécurité incendie.

Pour 5 475.87 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 58 475.87 € HT, augmentant celui-ci de 10.33 %.

10/ Décision n°2025-04 du 16 janvier 2025 **portant décision de passation d'un avenant n°3 au lot 2 « couverture – étanchéité – bardage » du marché de réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons et de la cantine, avec l'entreprise CEBAT**, pour acter la suppression de la prestation en toiture de la cantine scolaire :

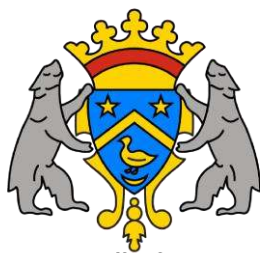
- Suppression d'une des deux barres d'accroche et échelle
- Suppression de 75 ml du cheminement sécurisé en toiture

Soit une moins-value de 7 355 € HT

Le nouveau montant du marché est donc de 488 055.70 € HT, diminuant celui-ci de - 1.64 % de son montant initial.

11/ Décision n°2025-05 du 16 janvier 2025 **portant commande du réaménagement et de la réfection des vestiaires des services techniques** situés au 6 rue des Lactaires, auprès de la société VERSSO (93320 Les Pavillons sous-bois). Le montant des travaux avec fournitures est de 20 405.00 € HT.

12/ Décision du Maire n°2025-06 du 28 janvier 2024 **portant commande pour la réfection et création d'éclairage et la mise en place d'extracteurs d'airs dans les futurs vestiaires des services techniques** situés au 6 rue des Lactaires, auprès de la SARL CJ ELEC (60520 Pontarmé). Le montant des travaux avec fournitures est de 5 122.00 € HT.



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

13/ Décision du Maire n°2025-07 du 30 janvier 2025 **portant commande de la fourniture et pose de 2 groupes moto-ventilateurs de la centrale de traitement d'air**, à la place du groupe moteur hors service, **de l'école élémentaire du Bois de Chênes**, auprès de la société Fläktgroup, située au 61 avenue de l'Europe, 59 223 RONCQ pour un montant forfaitaire de 5 639.00 € TTC.

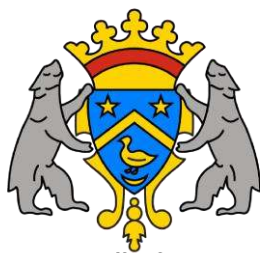
14/ Décision du Maire n°2025-08 du 13 février 2025 **portant conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes**, avec la société CONVIVIO-VDS (78500 SARTROUVILLE) pour la **prestation de services pour la confection et la livraison de repas scolaires en liaison de froide et de fruits aux 2 restaurants scolaires municipaux ainsi que la gestion du personnel de restauration par mise à disposition**, à compter du 24 février 2025 pour une durée d'une année, reconductible 3 fois, pour un montant maximum de commandes annuelles de 160 000 € HT.

Il est à noter que la prestation se décomposera comme suit :

Prix du repas 4 composants (maternelle ou élémentaire), à l'unité (nous en commandons environ 26 000 annuellement)	3.165 € TTC
Prix du fruit, à l'unité (pour le goûter)	0.211 € TTC
Prix de la mise à disposition du personnel de cuisine (3 agents à temps non complet), à l'année	82 290 € TTC

15/ Décision n° 2025-09 du 20 février 2025 portant **virement de crédits budgétaires sur le budget 2024 en section de fonctionnement** comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération financière Chapitre 66 – intérêts réglés à l'échéance Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance		+ 1 500 €
Chapitre 014 – Atténuation de charges Article 7395 – Reversement de fraction de TVA		+ 1 400€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 65888 – autres charges	- 2 900 €	
TOTAL	- 2 900 €	+ 2 900 €



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

16/ Décision n° 2025-10 du 6 février 2025 portant fixation d'un **tarif de location d'espaces (cuisine, salle vert) de la salle des fêtes Fernand Halphen à 170 € par jour** en vue de leur mise à disposition à un organisme de formation les 17 et 18 février 2025.

17/ Décision n°2025-11 du 14 février 2025 portant fixation d'un **tarif de location d'espaces (parking, sanitaires) de la salle des fêtes Fernand Halphen à 470 € par jour** en vue de leur mise à disposition à une société de tournage d'un court métrage la nuit du 20 au 21 février 2025.

18/ Décision n°2025-12 du 20 février 2025 portant **déclaration sans suite, pour cause d'absence de candidatures et d'offres d'entreprises sur le lot de travaux n°3 « Couverture /étanchéité »** de la consultation d'entreprises, lancée entre le 18 octobre et le 9 décembre 2024 portant sur les **travaux de réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du gymnase municipal et de l'hôtel de ville**. Une nouvelle procédure de consultation d'entreprise sera lancée prochainement.

19/ Décision n°2025-13 du 27 février 2025 portant conclusion d'un **avenant n°3 de prolongation du contrat d'assurance « dommages aux biens »**, conclu avec la « SMACL assurances » (79031 NIORT). Le montant annuel de la prime d'assurance pour ce risque est donc estimé à 35 071.43 € pour 26 bâtiments municipaux et 9 600 m² de surface déclarée.

20/ Décision n°2025-14 du 27 février 2025 portant conclusion d'un **contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réaménagement intérieur de la maison médicale du Serval**, propriété de la commune au 133 rue du vieux château, en vue de l'installation d'un centre public de santé, avec la société « ATELIER 223 » (60430 ABBECOURT) pour un montant de 10 700.40 € TTC.

4/ Finances – remboursement de frais avancés sur deniers personnels pour les besoins du service Enfance

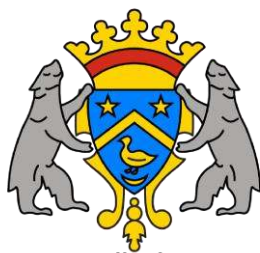
Considérant l'opportunité qui s'est présentée à la directrice de l'accueil de loisirs municipal, d'acheter, le 9 décembre 2024 au LIDL de Fosses, en 2 exemplaires de chaque, des mini-jeux (baby-foot, billard, hockey, punching-ball ou en bois) pour :

- accroître le choix offert aux enfants dans le cadre des temps de jeux libres (tels que prévus au projet pédagogique)
- ou offrir plus de diversité dans les activités de type « tournoi » organisé par l'équipe d'animation.

Considérant l'avance de frais effectués par l'agent sur ses deniers personnels et justifié par production de ticket de caisse ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement des frais exposés par l'intéressée pour le compte de la commune, à hauteur de 85.32 € sur présentation du ticket de caisse ;



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

5/ Finances – Aide financière au CMA Centre Val de Loire pour la mise en œuvre de son projet éducatif compte tenu de la scolarisation d'un apprenti capellois

Par courrier conjoint du 10 décembre 2024, le directeur, le président du Foyer d'Animation socio-éducatif et le responsable du service éducatif du centre de Formation « CMA Formation » situé à Joué-les-Tour (37300), ont sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière pour le développement d'un projet éducatif. Ils exposent le fait qu'un jeune Capellois est actuellement inscrit dans leur établissement.

Ils sollicitent une aide financière de 80 € par apprenti, somme qui correspond aux coûts engendrés par les actions prévues dans le projet éducatif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 80 € à cet établissement compte tenu de la scolarisation d'un apprenti capellois,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

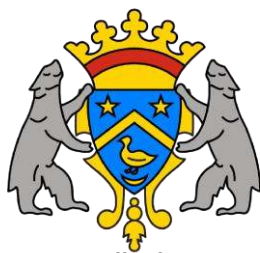
6/ Enfance - organisation d'un séjour à l'été 2025 pour les 6-12 ans et adoption de la grille tarifaire

Considérant l'organisation par la commune de plusieurs services aux familles pour l'accueil périscolaire ou extrascolaire,

Il est proposé d'organiser un séjour de vacances pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pour favoriser leur épanouissement, leur autonomie et la socialisation (partage, entraide, dépassement de soi, découverte de nouvelles activités).

La formule du séjour est la suivante :

- 24 places enfants âgés de 6 à 12 ans + 3 accompagnateurs adultes diplômés
- Hébergement dans un centre de vacances, en gîte
- Du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025
- Départ : La Chapelle en Serval le 28/07 matin ; Arrivée : Pont d'Ouilly (14 Calvados) midi
- Retour : Départ de Pont d'Ouilly le 1/08 début d'après-midi ; Arrivée : La Chapelle-en-Serval, Soir
- Formule en pension complète dont gouter
- 6 animations encadrées par la structure et les animateurs (canoë, tir à l'arc, paddle, escalade, accrobranche, environnement).



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

Le cout du séjour est estimé globalement à 12 500 €.

La commune sollicitera le concours financier de la CAF de l'Oise au titre de la prestation de service extra-scolaires à hauteur de 745 €.

Les participations familiales sont estimées à 7 850 € suivant la grille tarifaire proposée ci-dessous. La commune participerait donc financièrement pour chaque enfant dans une proportion comprise entre 22 et 64% du cout du séjour, suivant la grille de tarifs modulée suivant les capacités contributives des familles.

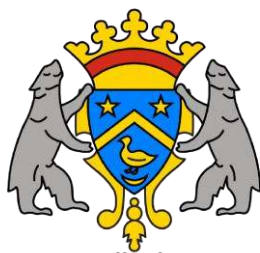
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation d'un séjour estival pour les enfants âgés de 6 à 12 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal dans les conditions précitées
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à établir et finaliser le règlement intérieur du séjour définissant les conditions d'inscription et d'organisation
- **Définit** la grille des tarifs comme suit :

				Participations familiales proposées	
	quotient familial	revenus calculés		résident capellois	non résident capellois
	Quotient familial 1	0.00 €	à 373.99 €	180 €	325 €
	Quotient familial 2	374.00 €	à 600.99 €	210 €	350 €
	Quotient familial 3	601.00 €	à 828.99 €	240 €	373 €
	Quotient familial 4	829.00 €	à 1 024.99 €	270 €	395 €
	Quotient familial 5	1 025.00 €	à 1 250.99 €	300 €	415 €
	Quotient familial 6	supérieur	à 1 251 €	330 €	440 €

7/ Patrimoine – Réhabilitation des gymnase municipal et l'hôtel de ville – cout prévisionnel des travaux – autorisation à signer les marchés de travaux – plan de financement et demandes de subventions ou fond de concours

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget 2021 et définissant les orientations d'investissement annuel,



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

Vu la délibération n°7 du 9 septembre 2021 actant la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention de subventions de la part de partenaires financiers,

Vu la délibération n°6 du 24 novembre 2022 approuvant les programmes de travaux à mener pour la réhabilitation lourde des installations municipales (groupe scolaire les Dimerons, Gymnase et Hôtel de Ville) et autorisant le maire à formuler les demandes de subventions nécessaires,

Vu la délibération n°3 du 30 janvier 2024 approuvant l'engagement de toutes les démarches nécessaires pour finaliser la définition du programme de travaux, sélectionner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation lourde et s'assurer de la faisabilité des investissements et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir,

La commune s'est adjoint les concours techniques du mandataire SAO-ADTO, d'une équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée en 2021 (groupement ATW-TW INGENIERIE) et a réalisé, depuis, les études techniques préalables aux dépôts des autorisations d'urbanisme et à la consultation des entreprises de travaux.

Compte tenu du phasage nécessaire face à l'ampleur des programmes de travaux, particulièrement coûteux pour la commune, la municipalité a décidé du phasage suivant :

- **La 1^{ère} phase du plan de réhabilitation des locaux s'est portée sur la réhabilitation du groupe scolaire des Dimerons** (école-centre de loisirs et cantine) dont les appels d'offres ont été lancés en juillet 2023 et les marchés de travaux conclus en mars 2024.

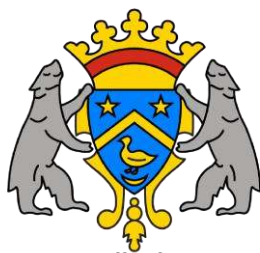
Les travaux sont en cours et se poursuivent jusqu'en juin 2025.

- **La seconde phase du plan de réhabilitation porte sur le gymnase municipal, prévu entre mai et octobre 2025** si les résultats de la consultation d'entreprises sont acceptables et fructueux et que les subventions escomptées obtenues.

Cette enceinte sportive est utilisée 7 jours sur 7 pour les besoins des établissements scolaires (particulièrement le collège du Servois pour l'enseignement des activités physiques et sportives ou l'association sportive) et des très nombreuses associations sportives locales (dont les adhérents résident sur un périmètre bien plus large que la seule commune de La Chapelle-en-Serval) pour l'organisation d'entraînements ou compétitions.

Construite début des années 1990, étendue dans les années 2010, elle propose 3 salles de sport, d'une superficie totale de près de 2 000 m².

Elle accueille également des manifestations d'ampleur, non sportives (forum, salon...).



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

Plusieurs non-conformités ont été relevées au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou handicapées conduisant à l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

La réalisation d'un diagnostic énergétique par le Syndicat d'Electricité de l'Oise, en 2019, a fait apparaître un nécessaire programme d'amélioration thermique pour lutter contre les déperditions énergétiques et réduire les consommations d'énergie.

Enfin, l'état du sol sportif est très mauvais nécessitant une remise en état indispensable pour la sécurité des joueurs et le déroulement d'entraînements et matchs.

Les travaux étaient estimés à 809 454 € HT suivant les dernières études de l'équipe de maîtrise d'œuvre. En incluant les honoraires, assurances, études techniques préalables ou tolérances, le cout total de l'opération est estimé à 1 100 000 € HT, valeur octobre 2024.

- **La 3^{ème} phase du plan de réhabilitation est l'hôtel de ville**, ancienne maison bourgeoise du XIX siècle, remarquable, au centre d'un parc paysager qui constitue un lieu de rassemblement de la population et de festivités.

Il est situé dans le périmètre de l'église « Sainte Trinité » inscrite à l'inventaire des monuments historiques générant l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le bâtiment nécessite un lourd programme de mise aux normes pour répondre aux enjeux :

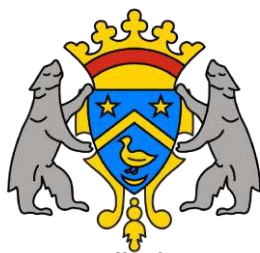
- De réduction des consommations énergétiques

Le bâtiment étant ancien, il n'est pas isolé. Les menuiseries sont en simple vitrage. Pourtant les boiseries, plafonds ornements ou vitraux sur les fenêtres ne permettent pas des travaux simples et vont générer des mises en œuvre complexes et coûteuses pour engager des travaux « à façon ».

Le SE60 a réalisé en 2019 un audit énergétique du bâtiment faisant apparaître d'importantes pertes de chaleur. L'inflation des prix de l'énergie depuis 2022 aggrave la situation : à l'enjeu de ne pas gaspiller les ressources pour préserver l'environnement, s'ajoute désormais un impact fort sur le budget municipal.

- D'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Cet établissement recevant du public fait l'objet de plusieurs non-conformités et est inscrit dans l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de la commune. Sa mise en accessibilité nécessite de très lourdes dépenses (cheminements stabilisés extérieurs, place de stationnement, élévateur PMR, dispositif de signalement, réaménagement intérieur pour la circulation des fauteuils...)



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

- En termes de fonctionnalité :

Construite initialement à vocation d'habitation, 15 personnes travaillant régulièrement dans l'enceinte, sur 2 niveaux. Le site accueille du public et est un lieu incontournable d'exercice de la citoyenneté et démocratie (état civil, scrutin électoral, séance du conseil municipal...).

L'aménagement des bureaux s'est effectué de manière pragmatique, au fil des besoins, sans réflexion d'ensemble et intégration des normes techniques : installation électrique obsolète, réseau informatique insuffisant, alarme incendie inexistante ...

Les travaux de l'hôtel de ville pourront démarrer dès la fin des travaux du gymnase.

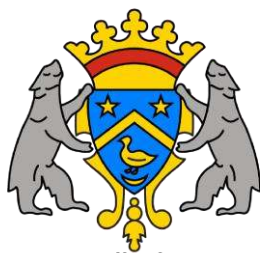
Ils sont estimés à 632 800 € HT par le maître d'œuvre. L'opération totale est estimée à 870 000 € HT, honoraires, assurances et publicité légale compris.

La procédure d'appel d'offres a été lancée début octobre 2024. Les offres ont été reçues en décembre 2024. Elles ont fait l'objet d'analyse du maître d'œuvre et maître d'ouvrage délégué, SAO-ADTO, de demande de régularisations, de précisions et de négociations.

Le gymnase est la « tranche ferme » du marché. L'hôtel de ville est en « tranche conditionnelle » qui devra être levée sous 12 mois au plus tard à compter du lancement de la 1^{ère} tranche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour attribuer les marchés de travaux et engager les chantiers, notamment à autoriser le maître d'ouvrage délégué, SAO-ADTO, à signer les marchés de travaux pour le compte de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à établir les plans de financement des opérations et à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires aux partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir :
 - . Etat : DSIL, fonds vert pour la transition énergétique
 - . Conseil Départemental de l'Oise
 - . Conseil Régional Hauts de France
 - . Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au titre du dispositif de fond de concours
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

8/ Vidéoprotection – Centre départemental de supervision –Signature d’une nouvelle convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-07.07 du 11 juillet 2023 par laquelle la commune décidait d’adhérer à la compétence optionnelle du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) du centre départemental de supervision,

Vu la convention relative aux modalités d’acquisition, d’installation, d’entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage conclue le 4 septembre 2023,

Considérant que par courrier du 17 décembre 2024 le SMOTHD sollicite la conclusion d’une nouvelle convention, mise à jour, afin d’y intégrer de nouvelles dispositions compatibles avec le droit en vigueur et notamment le Règlement Général de Protection des Données relatives au traitement des données à caractère personnel,

Vu le projet de convention,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l’exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h27.

Daniel DRAY, Maire

Jean EPALLE, secrétaire